



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Mâcon le **30 OCT. 2023**

Service environnement/Unité eau et milieux
aquatiques
Tél : 03 85 21 86 11
ddt-env-ema@saone-et-loire.gouv.fr

Projet d'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° 71-2022-12-22-00001 du 22 décembre 2022 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de Saône-et-Loire

Note de présentation
(article L.123-19-1 du code de l'environnement)

CONTEXTE :

Dans le département de Saône-et-Loire, les dispositions réglementaires relatives à l'exercice de la pêche en eau douce sont prises dans le cadre d'un arrêté réglementaire permanent.

Ainsi, l'arrêté préfectoral n° 71-2022-12-22-00001 du 22 décembre 2022 fixe les conditions de l'exercice de la pêche en eau douce en Saône-et-Loire.

Cet arrêté prévoit une expérimentation d'une fenêtre de capture du brochet pour les pêcheurs de loisir avec un prélèvement autorisé uniquement entre 60 cm et 80 cm.

Par courrier du 17 octobre 2021, M. le Président de la fédération départementale de pêche a présenté une demande de modification de l'arrêté préfectoral permanent visant à étendre l'expérimentation de la fenêtre de capture du brochet sur sept zones de pêche en eaux libres supplémentaires :

- plan d'eau du Fourneau sur la commune Palinges ;
- réservoir de la Motte sur la commune d'Écuisses ;
- réservoir de Bondilly sur la commune d'Écuisses
- réservoir de Longpendu sur la commune d'Écuisses ;
- étang de Brandon sur la commune de Saint-Pierre-de-Varennes ;
- réservoir du Pont du Roi sur la commune de Tintry ;
- étang de Montchanin sur la commune de Saint-Laurent-d'Andenay.

Cette proposition a été présentée lors d'une réunion de concertation avec les représentants des différentes catégories de pêcheurs de Saône-et-Loire qui s'est tenue le 17 octobre 2023, et a été approuvée.

OBJECTIF DU PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL :

Le projet d'arrêté préfectoral soumis à la consultation du public en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement vise à intégrer la demande de la fédération de pêche de Saône-et-Loire de modification de l'arrêté réglementaire permanent n° 71-2022-12-22-00001 du 22 décembre 2022.

Le projet d'arrêté préfectoral vient modifier l'article 7 (quotas de capture et tailles minimales, taille maximale de capture pour le brochet) de l'arrêté réglementaire permanent, en complétant la liste des plans d'eau où une taille maximale de capture est fixée pour le brochet par les sept zones de pêche suivantes :

- plan d'eau du Fourneau sur la commune Palinges (gestion relevant de l'AAPPMA de Palinges)
- réservoir de la Motte sur la commune d'Ecuisses (gestion relevant de l'AAPPMA d'Ecuisses)
- réservoir de Bondilly sur la commune d'Ecuisses (gestion relevant de l'AAPPMA d'Ecuisses)
- réservoir de Longpendu sur la commune d'Ecuisses (gestion relevant de l'AAPPMA d'Ecuisses)
- réservoir de Brandon sur la commune de Saint-Pierre-de-Varenes (gestion relevant de la Fédération de pêche)
- réservoir du Pont du Roi sur la commune de Tintry (gestion relevant de la Fédération de pêche)
- réservoir de Montchanin sur la commune de Saint-Laurent-d'Andenay (gestion relevant de la Fédération de pêche).

La cheffe du service environnement



Clémence MEYRUEY